



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/791

2 avril 2007

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

659ème séance plénière

PC Journal No 659, point 3 de l'ordre du jour

DECISION No 791
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITES
D'ORGANISATION DE LA CONFERENCE POLITIQUE
DE L'OSCE SUR LE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE
DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 756 sur le programme de travail de l'OSCE pour 2007 visant à prévenir et combattre le terrorisme,

Prenant en considération sa Décision No 782 sur les dates de la Conférence politique de l'OSCE de 2007 sur le partenariat public-privé dans la lutte contre le terrorisme,

Approuve l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence susmentionnée, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision.

Charge l'Unité d'action de l'OSCE contre le terrorisme d'élaborer un ordre du jour, un calendrier et des modalités d'organisation détaillés et annotés pour la Conférence politique de l'OSCE de 2007 sur le partenariat public-privé dans la lutte contre le terrorisme.

**CONFERENCE POLITIQUE DE L'OSCE SUR LE PARTENARIAT
PUBLIC-PRIVE : « PARTENARIAT ENTRE LES POUVOIRS
PUBLICS, LA SOCIETE CIVILE ET LE MONDE DES AFFAIRES
DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME »**

Vienne, les 31 mai et 1er juin 2007

I. Ordre du jour et calendrier

Jeudi 31 mai 2007

- 10 heures–11 heures Séance d'ouverture : allocutions de bienvenue des représentants du Président en exercice de l'OSCE, du Secrétaire général et de l'Organisation des Nations Unies. Déclarations des chefs des délégations de la Fédération de Russie et des Etats-Unis d'Amérique.
- 11 heures–13 heures Séance de travail 1 : partenariats public-privé (PPP) favorisant la stabilité et la sécurité économiques et se préoccupant des facteurs sous-jacents, tels que les conditions sociales, politiques et économiques exploitées par les terroristes.
- 15 heures–17 h 30 Séance de travail 2 : PPP favorisant la tolérance, les droits de l'homme, l'état de droit, la démocratie, la bonne gouvernance et le dialogue interconfessionnel. PPP avec les médias (y compris l'Internet) et les établissements d'enseignement favorisant la sensibilisation du public et les activités de proximité, tout en encourageant la diversité interculturelle et interreligieuse.

Vendredi 1er juin 2007

- 10 heures–13 heures Séance de travail 3 : PPP pour protéger les infrastructures essentielles (c'est-à-dire liées au transport, à l'énergie, aux ports, aux frontières, à l'aviation et à la cyber-sécurité) et traiter de questions relatives à l'état de préparation/la gestion des conséquences.
- 14 h 30–16 h 30 Séance de travail 4 : PPP pour faire échec au financement du terrorisme et s'attaquer aux risques que représente le terrorisme pour le monde des affaires (assurance, réputation).
- 16 h 30–17 h 30 Séance de clôture : résumé des recommandations par le représentant du Président en exercice de l'OSCE.

II. Modalités d'organisation

Les séances d'ouverture et de clôture seront présidées par un représentant du Président en exercice.

Un modérateur et au moins un rapporteur seront désignés pour chaque séance de travail. Le rapporteur servira de coordonnateur pour préparer la séance.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence. Les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (PC.DEC/762) seront également prises en considération.

L'interprétation simultanée sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE pendant les séances d'ouverture, de travail et de clôture.

Le représentant du Président en exercice présentera un résumé de la Conférence à la séance de clôture. Ce résumé sera rédigé à l'avance en étroite consultation avec les Etats participants et comportera un ensemble de recommandations visant à renforcer les activités de lutte contre le terrorisme des acteurs nationaux, des organisations internationales, de la société civile et du monde des affaires, ainsi qu'une compilation des meilleures pratiques/études de cas de PPP.

Le Secrétaire général distribuera un rapport détaillé de la Conférence.

La presse sera informée par la Section de la presse et de l'information, selon qu'il conviendra. Les séances d'ouverture et de clôture de la Conférence seront ouvertes aux médias.

III. Participation

Les Etats participants sont encouragés à se faire représenter à un haut niveau par des représentants de haut rang responsables de la coordination des activités de lutte contre le terrorisme. L'objectif de la Conférence étant de mettre sur pied des partenariats entre les pouvoirs publics, la société civile et le monde des affaires, les délégations nationales pourront comporter des représentants de gouvernement, d'ONG, du monde universitaire/de groupes de réflexion, du monde juridique et de la société civile ; des principaux organismes de médias ; de sociétés de radio et de télévision ; de sociétés appartenant au domaine de l'Internet ; et du monde des affaires, en particulier de grandes sociétés dans le domaine du transport, de la finance/de la banque, de l'assurance et de l'énergie.

Les institutions de l'OSCE participeront à la Conférence, tout comme le Secrétaire général et le Secrétariat. L'Assemblée parlementaire et les partenaires pour la coopération seront également invités à y participer.

L'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales menant des activités de lutte contre le terrorisme seront également invitées.

Directives à l'intention des orateurs

Afin de faciliter les débats dans les limites du temps imparti, les exposés principaux seront limités à 15 à 20 minutes, et les interventions/questions de l'assistance à 5 minutes.

Dans leurs contributions, les orateurs principaux devraient définir le cadre des discussions dans les séances et stimuler le débat entre les délégations en posant des questions appropriées et en proposant des recommandations potentielles ; ils devraient aborder les parties les plus importantes de leurs contributions dans leurs exposés. Les orateurs principaux devraient être présents au cours de la totalité de la séance pendant laquelle ils prennent la parole et être prêts à prendre part au débat suivant leur présentation.

Afin de promouvoir un débat interactif, les déclarations officielles ainsi que les interventions lors des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne devraient pas dépasser 5 minutes. La distribution des déclarations et des interventions avant les séances permettra une participation plus active au débat.

Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Le modérateur préside la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les délégations. Le modérateur devrait stimuler le débat en introduisant les points relatifs aux thèmes abordés pendant la séance de travail, le cas échéant, afin d'élargir ou de centrer le débat.

Les rapports écrits des rapporteurs devraient aborder les questions soulevées au cours de la séance concernée, et porter sur les problèmes, les améliorations et les suggestions débattus au cours de la séance, ainsi que sur d'autres informations pertinentes.

Aucun avis personnel ne sera donné.

Directives concernant les délais de présentation et de distribution des contributions écrites et des informations factuelles

Les orateurs principaux devraient présenter, pour le 17 mai 2007 au plus tard, une contribution écrite. Les organisations internationales sont invitées à présenter par écrit les informations factuelles sur leur organisation pouvant être utiles aux participants. Ces informations ne seront pas portées à l'attention des participants au cours de la Conférence.

Les participants à la Conférence devraient informer, par intermédiaire de leur mission permanente auprès de l'OSCE à Vienne exclusivement, et pour le 21 mai 2007 au plus tard, l'Unité d'action contre le terrorisme de la composition de leur délégation en réponse à la circulaire d'information concernant les aspects organisationnels de la Conférence qui aura été envoyée par l'Unité d'action contre le terrorisme.

Les Etats participants et les autres participants à la Conférence sont invités à présenter, pour le 25 mai 2007 au plus tard, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient apporter, notamment leurs réactions aux déclarations des orateurs principaux.

Les contributions écrites et les informations factuelles devraient être présentées à l'Unité d'action contre le terrorisme qui en assurera la distribution.

PC.DEC/791
2 avril 2007
Pièce complémentaire 1

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**DECLARATION INTERPRETATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6
DES REGLES DE PROCEDURE DE L'OSCE**

Par l'Union européenne :

« L'Union européenne souhaiterait faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des règles de procédure de l'OSCE.

L'Union européenne s'est associée au consensus sur cette décision sur la base de son interprétation du premier paragraphe de la section relative à la participation, à savoir que, conformément aux principes d'Helsinki et à la pratique établie, les ONG ne sont pas exclues de la participation en leur nom propre à cette conférence.

Nous demandons que la présente déclaration soit jointe à la décision adoptée et annexée au journal du jour.

Les pays candidats, à savoir la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine^{*} ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels, ainsi que l'Ukraine et la République de Moldavie, souscrivent à cette déclaration. »

*

La Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine continuent de faire partie du processus de stabilisation et d'association.

PC.DEC/791
2 avril 2007
Pièce complémentaire 2

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**DECLARATION INTERPRETATIVE
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6
DES REGLES DE PROCEDURE DE L'OSCE**

Par la délégation du Canada :

« Au nom des délégations de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Suisse et du Canada, je souhaiterais faire la déclaration interprétative ci-après au titre du paragraphe IV.1 A) 6 des règles de procédure de l'OSCE, concernant la Décision sur l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence politique de l'OSCE sur le partenariat public-privé dans la lutte contre le terrorisme.

Notre interprétation du premier paragraphe de la section III relative à la participation est que, conformément aux principes d'Helsinki et à la pratique établie, les ONG ne sont pas exclues de la participation en leur nom propre à cette conférence, adoptée par une procédure d'approbation tacite.

Nous demandons que la présente déclaration au nom du Canada, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège et de la Suisse soit jointe à la décision adoptée et annexée au journal du jour. »